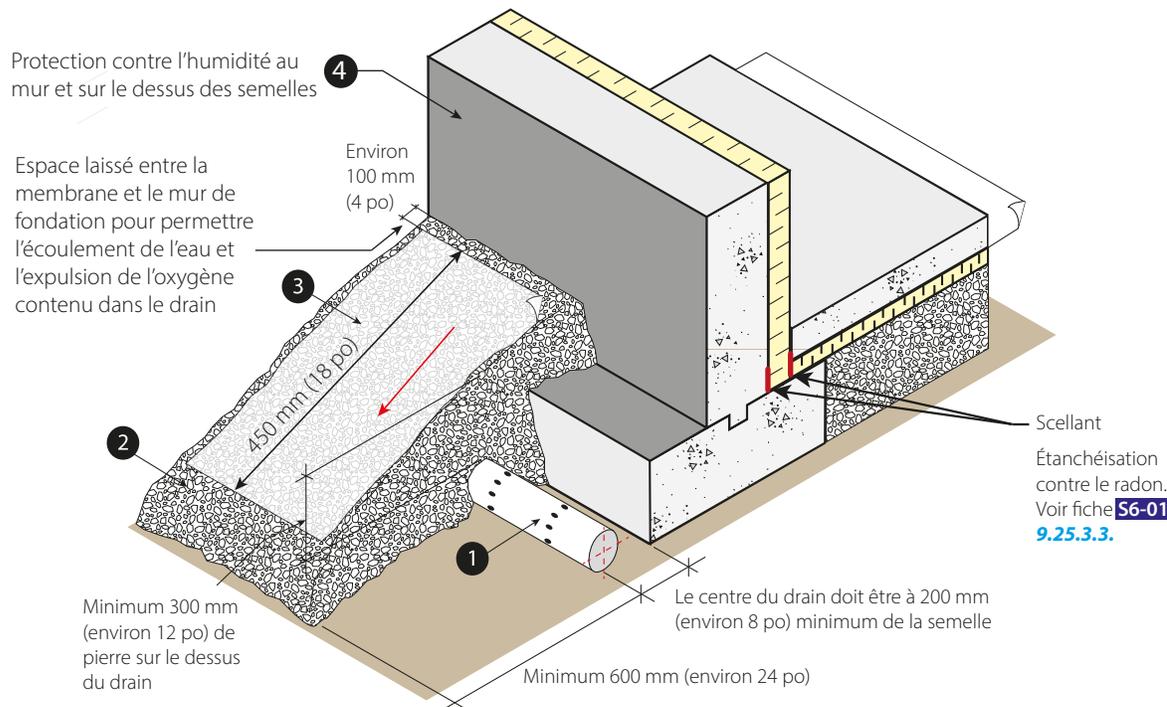


MEILLEURE PRATIQUE : DRAINAGE DES FONDATIONS

Pour les cas de dépôt d'ocre dans les systèmes de drainage des fondations



Référence au Code de construction du Québec - Chapitre 1 (2015) - Sous-section 9.14.2.
Norme BNQ 3661-500/2012 - Dépôts d'ocre dans les systèmes de drainage des fondations

1 Tuyau de drainage

- Rigide de 100 mm (4 po) de diamètre et perforé (7 trous). Voir la fiche [S3-04](#)
- Positionné de façon à ce que le centre soit à une distance minimale de 200 mm (8 po) de la semelle

2 Matériau granulaire (pierre nette)

- Recouvrement de minimum 300 mm (12 po) de pierre nette au-dessus du drain disposé en pente vers l'extérieur du mur de fondation
- Prolongement d'un minimum de 600 mm (24 po) de pierre nette sur le côté extérieur du drain

3 Membrane de séparation

- La pierre doit être recouverte d'une membrane de séparation (par exemple, un polyéthylène) de 450 mm (18 po) de largeur sans dépasser 60 % de la largeur du matériau granulaire

Cheminées de nettoyage

- Des cheminées d'accès et de nettoyage verticales doivent être aménagées aux coins opposés avant et arrière du bâtiment. Voir la fiche [S3-04](#)

4 Protection contre l'humidité

- Les côtés et le dessus des tuyaux de drainage ou des drains utilisés pour le drainage doivent être recouverts d'au moins 150 mm (6 po) de pierre concassée ou d'un autre matériau granulaire propre et grossier contenant au plus 10 % de granulats pouvant traverser un tamis de 4 mm (1/8 po)

IMPORTANT : Même si une municipalité n'adopte aucun code de construction, il est possible que la norme BNQ 3661-500/2012 soit intégrée au règlement municipal. Si tel est le cas, la norme BNQ 3661-500/2012 est obligatoire sur le territoire de cette municipalité.